

POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, Normandie REIM a établi un document précisant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA dont elle assure la gestion. Ce document est tenu à la disposition de l'AMF et des actionnaires des OPPCI gérés par Normandie REIM.

Normandie REIM a pour objectifs principaux de veiller à l'intérêt des porteurs de parts ou actions des OPPCIs qu'elle gère, à la performance desdits OPPCIs dans le cadre d'une stratégie long terme et dans le respect de préoccupations environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

Un résumé de cette procédure est reproduit ci-dessous :

ORGANISATION POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les OPCIs gérés par Normandie REIM étant dédiés à certains investisseurs (et non des OPCIs grand public), Normandie REIM suit les orientations de vote définies avec ses clients pour chaque OPCI.

Chaque proposition de vote fait l'objet d'une analyse détaillée par l'équipe de gestion, et le cas échéant la Direction Générale de Normandie REIM, pour s'assurer que ladite proposition est conforme notamment à la réglementation applicable, aux dispositions du prospectus de l'OPCI concerné, à la stratégie de développement et aux objectifs de gestion et de rentabilité de l'OPCI.

Normandie REIM s'assure de disposer de toute la documentation nécessaire pour lui permettre d'apprécier les résolutions proposées et de voter de manière éclairée.

PERIMETRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Normandie REIM vote à toutes les assemblées générales des sociétés dont les titres sont détenus par les OPCI dont il assure la gestion, sans seuil de détention minimum, et quelle que soit la localisation géographique de la société en question, sous réserve que le vote à distance soit possible.

PRINCIPES DE REFERENCE POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Pour tout type de résolutions, la décision de Normandie REIM, de voter pour ou contre, est guidée par l'intérêt de l'actionnaire, c'est-à-dire l'intérêt des OPCIs gérés par Normandie REIM, et par le respect des dispositions légales et réglementaires. Ainsi, conformément à l'article 37 du Règlement délégué (UE) no 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012, Normandie REIM élabore des stratégies appropriées et efficaces pour déterminer quand et comment sont exercés les éventuels droits de vote détenus dans les filiales des OPCIs qu'il gère, afin que ces droits bénéficient exclusivement à l'OPCI concerné et à ses investisseurs.

Lesdites stratégies comportent des mesures et des procédures visant à :

- a) assurer le suivi des opérations de sociétés pertinentes ;
- b) garantir que les droits de vote sont exercés conformément aux objectifs et à la politique d'investissement de l'OPCI en question ; et
- c) prévenir ou gérer tout conflit d'intérêts résultant de l'exercice des droits de vote.

ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

L'engagement actionnarial désigne l'influence que Normandie REIM, en qualité de gestionnaire d'OPPCIs, peut avoir sur les filiales de ces derniers pour les inciter à améliorer leur stratégie environnementale, sociale, sociétale des entreprises et de leur gouvernance.

Normandie REIM interagit avec les filiales en instaurant notamment un dialogue approfondi et collaboratif avec le management sur les enjeux ESG, dans le respect de la stratégie ESG prévue dans les prospectus des OPPCIs telle que validée par les investisseurs.

PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Normandie REIM a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts, annexée à son programme d'activité, et mise à disposition de l'AMF et des investisseurs.

Cette politique est pleinement appliquée par Normandie REIM, notamment dans le cadre de l'exercice du droit de vote au cours des assemblées générales des filiales des OPCIs gérés par Normandie REIM.

MODE COURANT D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Normandie REIM participe généralement en personne aux assemblées générales, sans se faire représenter. En fonction du mode d'organisation de l'assemblée, Normandie REIM y assiste physiquement ou par vidéo-conférence, ou par conférence téléphonique.

Toutefois, il est également possible, qu'en raison de contraintes particulières, Normandie REIM décide de voter par correspondance, en cas de besoin.